



DECISION DU MAIRE N° DC – 2025 - 34
MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE LECLERC POUR
L'ORGANISATION DE LA BOUM DES CM2

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-17.5° du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 donnant délégation au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de louage de choses ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux ou espaces publics extérieurs appartenant à la Ville, entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'école LECLERC,

Considérant la demande formulée par les parents délégués de l'APE LECLERC de pouvoir occuper à titre exceptionnel les locaux scolaires afin d'organiser la boum des élèves de CM2,

Considérant que la demande de mise à disposition des locaux se limite à l'occupation de la salle 1 de l'école, cour de l'école principalement le préau extérieur (intérieur si pluie) et que l'effectif attendu avoisine les 70 personnes (enfants et parents, membres APE),

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition l'école LECLERC, bâti appartenant à la Ville, au bénéfice des parents délégués de l'APE LECLERC organisatrices.

Article 2 : La mise à disposition des espaces précités de l'école LECLERC est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue uniquement pour le **vendredi 27 Juin 2025 de 19h00 à 21h30.**

Article 4 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250320-DC-2025-34-AI
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 20 Mars 2025,

Katia PECHARD, pour le Maire empêché



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250320-DC-2025-34-AI
Date de réception préfecture : 31/03/2025